

Décision du Maire N° 26 – 05 portant avenant n°4 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - période 2023-2026

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du maire n° 23 – 01 en date du 17 janvier 2023 portant attribution du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - période 2023-2026,

Vu les décisions du maire n° 23 – 32 du 15 septembre 2023, n° 23 – 34 du 5 octobre 2023 et n° 25-12 du 16 octobre 2025 portant respectivement sur les avenants n°1, n°2 et n°3 au marché de prestations de nettoyage,

Vu le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - période 2023-2026 en date en date du 18 janvier 2023 confié à la SAS DERICHEBOURG PROPRETE (66 rue Jean Baptiste Colbert – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC),

Considérant l'absorption de la société DERICHEBOURG PROPRETE par la société DESPS (DERICHEBOURG ELIOR SERVICES PROPRETÉ SANTÉ) après la décision du groupe Elior de procéder à une opération de fusion de ses sociétés opérationnelles du périmètre de la propreté,

Considérant qu'il convient d'acter du transfert du marché susvisé de la société DERICHEBOURG PROPRETE à la société DESPS,

Considérant le projet d'avenant n°4,

DECIDE

1° d'acter du transfert du marché susvisé de la société DERICHEBOURG PROPRETE à la société DESPS (DERICHEBOURG ELIOR SERVICES PROPRETÉ SANTÉ) à compter du 1er janvier 2026.

2° de signer l'avenant n°4.



Fait à Pougues-les-Eaux, le 12 juin 2026

Le Maire,

Sylvie CANTREL

